



# Les "BRÈVES" du CSE ÉPIC SNCF

## CSE du 15 janvier 2020

### Indemnité pour congés pris pendant les périodes de moindres besoins en personnel

SNCF SA a fait le choix d'établir un calendrier unique pour tout le personnel de la SA (plus de prise en compte des zones de vacances scolaires).

La direction s'en tient à l'application du GRH0045 qui prévoit que les périodes de moindre besoin doivent respecter les contraintes suivantes :

- 4 périodes de moindre besoin maximum
- D'une durée globale de 7 mois
- N'incluant pas les périodes des vacances scolaires de Février, de printemps, d'été et de fin d'année.

Les périodes pendant lesquelles est due l'indemnité pour congés pris pendant les périodes de moindre besoin en personnel pour l'année 2020 sont :

- Du 06 janvier au 09 février 2020
- Du 09 mars au 05 avril 2020
- Du 04 mai au 30 juin 2020
- Du 14 septembre au 18 décembre 2020

L'indemnité journalière pour congés pris pendant les périodes de moindre besoin en personnel est attribuée au salarié, à partir du huitième, pour chaque jour de congé annuel pris pendant les périodes de moindre besoin en personnel.

L'indemnité est payée avec la solde qui suit celui au cours duquel ont été pris les jours de congés qui y donnent droit ou avec la solde du mois au cours duquel ils sont indemnisés - à partir du huitième. (GRH00131).

Le montant de l'indemnité est indiqué dans le GRH00372.

### Déclaration liminaire lue en séance

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues, Permettez-nous par ces quelques mots d'ouverture de resituer le cadre dans lequel l'UNSA-Ferroviaire a fait le choix de participer aujourd'hui à cette instance CSE de la SA de tête SNCF.

Les cheminots entament aujourd'hui leur 42<sup>ème</sup> jour de grève, dépassant hélas le record de durée. L'UNSA-Ferroviaire continue avec eux de contester les impacts du projet gouvernemental de la réforme des retraites et de porter les revendications des salariés d'aujourd'hui, qui seront les pensionnés de demain, qu'ils soient agents du cadre permanent ou contractuels :

- Pour les salariés au statut, le maintien du régime spécial de retraite pour tous les salariés présents au 31 décembre 2019 et le maintien du calcul de la pension sur les six derniers mois ;
- Pour les salariés contractuels actuels ainsi que ceux recrutés au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en place d'une bonification de cinq ans sur les postes à pénibilité avérée ;
- Pour les salariés contractuels actuels, ainsi que ceux recrutés au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise en place d'un plan d'épargne retraite collectif ;
- Pour les salariés contractuels actuels, nous revendiquons une période de transition d'au moins 15 ans ;
- Pour les pensionnés actuels et futurs, la revalorisation minimale de toutes les pensions sur la base de l'inflation ;
- Pour les pensionnés actuels et futurs, le maintien des conditions relatives aux pensions de réversion.

Enfin, l'UNSA-Ferroviaire revendique toujours l'évolution de la CPRP SNCF en véritable caisse de branche ferroviaire, afin de garantir une neutralité sociale pour les salariés transférés.

Si nous sommes présents aujourd'hui dans une configuration certes restreinte, c'est que nous avons le sens des responsabilités et que nous tenons à assumer les obligations qui sont les nôtres pour permettre un fonctionnement normal du Comité, et notamment pour ce qui concerne le budget des activités sociales. C'est notre devoir envers les salariés qui nous ont fait confiance qui donne tout son sens à notre présence ici aujourd'hui.

Merci.

